



congés supplémentaires enfant mineur salarié de + de 21 ans

Par **yolandep**, le **17/11/2022** à **16:06**

Bonjour,

Je suis en CDD depuis le 02/05/22 et jusqu'au 30/04/23. J'ai 43 ans et trois enfants mineurs à charge. J'ai demandé des congés supplémentaires pour enfant mineur. Mon employeur ne m'en accorde qu'un par enfant au lieu de 2 car j'ai acquis moins de 6 jours de congés sur la période de référence. Or dans l'article du Code du Travail, cette règle semble réservée aux moins de 21 ans.

Mon employeur a édité un document de synthèse à l'attention des salariés, dans lequel il généralise cette règle des 6 jours acquis ou non à tous les salariés, quel que soit leur âge.

Est-il dans son droit ?

Merci de vos lumières.

Par **P.M.**, le **17/11/2022** à **17:03**

Bonjour,

La seule limite pour les femmes (ou hommes) de plus de 21 ans) ayant des enfants à charge est que les deux jours de congés supplémentaires ne lui fasse pas dépasser 30 jours ouvrables...